



## Exigences maraîchères PER

### Protection du sol

#### (OPD, Art. 17 et Chapitre 5 de l'annexe 1)

Les exigences sur la protection appropriée du sol sont valables pour les exploitations qui comptent plus de 3 ha de terres ouvertes. Pour les cultures qui sont récoltées avant le 31 août, une culture d'automne, intercalaire ou des engrais verts doivent être semés. Pour les cultures de la famille des légumineuses, qui ne sont pas coupées, mais cueillies au cours du processus de récolte, sont exemptées de cette exigence.

Juillet 2021